



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre

Monsieur Olivier BOISTEAUX
Président du SICP
4, rue Blanche
75012 PARIS

Paris, le **21 DEC. 2021**



Monsieur le Président,

Suite aux engagements du Président de la République en clôture du *Beauvau de la sécurité* le 14 septembre dernier, j'ai souhaité vous rencontrer en rendez-vous individuel en présence du Directeur général de la police nationale, afin de faire le point sur les réformes profondes attendues dans la police nationale.

En effet, si les travaux du *Beauvau de la sécurité* se sont conclus par une augmentation historique de budget du ministère de près de 1,5 milliard d'euros – pour une large part consacrée à l'amélioration des conditions matérielles de travail des forces de l'ordre –, il nous est collectivement demandé un certain nombre de réformes pour améliorer le service rendu aux Français. Parmi celles-ci figure le renforcement de la présence sur la voie publique au plus près des besoins de nos concitoyens, avec l'objectif d'un doublement de cette présence à horizon 2030.

S'agissant tout d'abord de la refonte des cycles de travail, je vous ai confirmé la suppression du cycle dit de la « vacation forte », qui est le plus consommateur en effectifs. Cette décision difficile, dont je mesure l'impact sur la vie des agents auxquels ce cycle s'applique, permettra à elle seule d'augmenter le nombre de policiers présents sur la voie publique de 1250 effectifs.

Aussi, à compter du mois de février prochain, les circonscriptions de sécurité publique concernées par ce cycle engageront tous la démarche vers un nouveau cycle après consultation des agents et de leurs représentants, pour une mise en place avant la fin de l'été 2022. Pour lever les dernières réticences qui pourraient s'exprimer sur le terrain, et sans pour autant qu'un retour à la « vacation forte » soit possible, les nouveaux cycles mis en place pourront être évalués 6 mois après leur mise en œuvre, sur la base d'un retour d'expérience solidement documenté après consultation des agents concernés.

Naturellement, les unités spécialisées, qui regroupent des effectifs plus réduits et disposent d'un fonctionnement particulier, pourront conserver un cycle de travail adapté à leurs caractéristiques opérationnelles ; je pense aux CRS autoroutières ou encore aux unités cynophiles.

Nos échanges ont été également l'occasion d'évoquer la situation spécifique des effectifs de nuit. Je vous confirme mon souhait que le montant de l'« indemnité spécifique pour travail de nuit », mise en place à la demande du Président de la République, soit encore significativement augmenté. Au-delà des sujets strictement indemnitaires, nous devons poursuivre les efforts importants déjà engagés en matière d'accompagnement social et médical des agents travaillant la nuit, notamment en ce qui concerne la garde d'enfants et la médecine de prévention.

Concernant la refonte des modalités d'affectation des gardiens de la paix, le groupe de travail piloté par la Direction générale de la police nationale (DGPN) a permis d'identifier deux mesures que je souhaite retenir : la fixation d'un pourcentage maximal de départs et l'affectation d'une partie des agents sur un périmètre géographique élargi (par exemple un département au lieu d'une circonscription de police aujourd'hui). Les discussions sociales vont désormais s'engager sur les modalités précises de ces deux mesures avant la fin du 1^{er} trimestre 2022. Je souhaite qu'elles soient mises en œuvre au 1^{er} janvier 2023, concomitamment à la généralisation des directions départementales de la police nationale (DDPN) dans le cadre de la réforme de la DGPN. Il faut absolument pouvoir assurer la présence des policiers dans tous les lieux où la République a besoin d'eux en nombre.

À ce sujet, j'ai également souhaité vous apporter quelques précisions concernant les futures directions départementales de la police nationale (DDPN), qui sont l'un des piliers de la réforme de la police nationale. Comme je l'ai annoncé récemment, 5 départements au moins expérimenteront à leur tour la nouvelle organisation d'ici fin mars 2022. Cette extension de l'expérimentation se fera à cadre normatif constant, car la réforme de la police nationale nécessite notamment le changement de 178 textes et un dialogue social renforcé. Comme je l'ai déjà indiqué au cours de notre entretien, cette transformation sera respectueuse des spécificités des territoires – je pense à l'Île-de-France – et des organisations ; ainsi, le traitement de la criminalité organisée et de la délinquance spécialisée pourra conserver une organisation supra-départementale dont les contours sont en cours de définition.

Enfin, j'ai tenu à préciser auprès de vous le calendrier de la future loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI) qui concernera tous les personnels du ministère de l'Intérieur, parmi lesquels ceux de la police nationale : actifs comme administratifs, techniques ou scientifiques. Le Président de la République et le Premier ministre m'ont demandé de présenter ce texte en conseil des ministres au 1^{er} trimestre prochain. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans le détail lors d'un rendez-vous en janvier prochain.

Cette loi d'orientation, sans précédent, sera l'occasion de concrétiser les avancées législatives et budgétaires contenues dans le *Livre blanc de la sécurité intérieure* et le *Beauvau de la sécurité*.

Je sais pouvoir compter sur votre ambition pour la police nationale, dans l'intérêt des femmes et des hommes qui la servent chaque jour.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Gérald DARMANIN